

## BILL DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

### PREMIERE LECTURE

Bill 98, intitulé: Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal.—Le très honorable M. Meighen.

## BILL D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

### PREMIERE LECTURE

Bill 100, intitulé: Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.—Le très honorable M. Meighen.

## BILL SPECIAL DES REVENUS DE GUERRE

### PREMIERE LECTURE

Bill 102, intitulé: Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat ajourne sa séance jusqu'à demain, à onze heures du matin.

Mercredi, 25 mai 1932.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. Blondin.

Prières et affaires courantes.

## PROJET DE LA BEAUHARNOIS IMPRESSION DU RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. TANNER propose:

1. Que les délibérations du comité spécial du Sénat nommé pour étudier le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes concernant le projet hydroélectrique de la Beauharnois, en tant que ledit rapport a trait aux membres du Sénat, soient imprimées comme Appendice aux Journaux du Sénat.

2. Que 400 exemplaires de la version anglaise et 200 exemplaires de la version française de ces délibérations soient imprimés sous forme de Livre bleu.

3. Que les pièces produites et provenant des dossiers de la Chambre des communes soient rendues à ladite Chambre.

4. Que tous les documents originaux produits comme pièces devant ledit comité soient rendus aux témoins qui les ont produits.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader du Sénat voudrait-il nous dire s'il est en faveur de cette dépense?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois aucune raison de m'y opposer.

L'honorable M. DANDURAND: Mais on ne mentionne aucun chiffre.

L'honorable M. FORKE: Je tiens à protester contre cette dépense inutile.

L'honorable M. LEMIEUX: Je proteste également. Je ne puis voir quelle est l'utilité de publier ce livre bleu et de le répandre. Cette affaire a fait beaucoup de bruit et n'a pas été à l'honneur de cette Chambre. Nous adoptons actuellement, et avec raison, une politique de retranchement et de rigide économie; nous réduisons les traitements et les salaires des fonctionnaires jusqu'aux plus humbles classes et voilà que l'on propose d'imprimer ces rapports, bien qu'on nous les ait distribués chaque jour et que tous les membres du Sénat en aient reçu des exemplaires. Je demande à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de sa motion. Toute la preuve nous a été soumise, nous avons entendu un débat très intéressant sur la question et la Chambre s'est prononcée. Maintenant que nous sommes à couper, émonder, retrancher du haut jusqu'au bas et du bas jusqu'au haut de l'échelle, je ne vois pas pourquoi nous autoriserions une dépense additionnelle, surtout quand nous ne savons pas à quelle somme elle s'élèvera. Je fais appel à l'esprit d'économie et d'épargne de l'honorable sénateur.

L'honorable M. TANNER: Honorables messieurs, il y a déjà quelque temps, le 15 mars, le Sénat a ordonné la traduction et la publication en français des délibérations du comité. Pour arrêter le travail commencé, il faudrait qu'un honorable sénateur proposât l'annulation de cet ordre et je doute que ce soit régulier.

L'honorable M. LEMIEUX: Nous pouvons le faire.

L'honorable M. TANNER: La présente motion n'est que le corollaire de la précédente. Si quelque honorable sénateur de l'autre côté de la Chambre veut proposer qu'on n'imprime pas la traduction française, libre à lui de le faire. Personnellement, je n'ai pas l'intention de faire une motion de cette nature, mais je veux me conformer aux termes de la résolution adoptée par le Sénat le 15 mars et c'est pourquoi j'ai fait la proposition dont la Chambre est maintenant saisie.

L'honorable M. McRAE: J'approuve ce que l'on vient de dire sur le sujet de l'économie. Je ne vois pas grande utilité à l'impression de ce long compte rendu des témoignages et il me semble que si la chose peut se faire régulièrement, nous devrions rescinder la décision prise il y a quelque temps par le Sénat, quand il a autorisé l'impression de ce rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Nous n'avons qu'à rejeter la présente motion. Il n'est pas nécessaire de rescinder la décision antérieure.